

MAIRIE
DREFFEAC
44530

ARRETE
INTERDISANT LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN RURAL N°4

Le Maire de DREFFEAC, Loire Atlantique,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 à L 2213-5,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 portant réglementation du Code de la Route,

CONSIDERANT que la largeur, le type de revêtement de la chaussée et le caractère rural du chemin n° 4 excluent une circulation générale et continue,

ARRETE

Article 1^{er} : Exceptés les véhicules de secours et ceux nécessaires à l'accès et à l'exploitation des parcelles, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans les deux sens sur le CR 4 reliant la rue du Clos Merçais au CD 773.

Article 2 : La signalisation est mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFEAC, le 22 juin 2010

Le Maire,
Claude GABILLARD

